

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 57^f.- INTERCULTURALITE - Festival LIBERTAD 2025 - Partenariat de soutien entre la Loterie Nationale et la Ville de Verviers- Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2025-2030 par laquelle la Ville marque sa volonté de Préserver le Festival Libertad;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 19 septembre 2024 (réf. 3390) d'autoriser l'organisation du Festival Libertad les 16 et 17 mai 2025, à l'Espace Duesberg (Conférence) et Place verte (Village associatif et concerts);

Attendu que la Loterie Nationale a marqué son accord sur l'octroi d'un soutien de 1.000,00 € à la Ville de Verviers dans le cadre de l'organisation du Festival Libertad;

Vu la Charte de Reconnaissance et de Visibilité de la Loterie Nationale;

Sur proposition du Collège communal du 16 avril 2025 (réf. 1751);

Vu l'avis émis par la Section de M. LUKOKI, Echevin, en sa séance du 18 avril 2025;

À l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la Charte de Reconnaissance et de Visibilité de la Loterie Nationale telle que reprise en annexe.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la Loterie Nationale et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

« SUBSIDES DE LA LOTERIE NATIONALE »

CHARTRE DE RECONNAISSANCE ET VISIBILITE

La Loterie Nationale

La Loterie Nationale est le seul opérateur de jeux de loterie en Belgique. L'histoire des loteries est basée sur une offre de jeux simples, aux petites participations, mise à la disposition du plus grand nombre, avec pour objectif de contribuer à un effort collectif. Ce lien entre les joueurs de loterie et les bonnes causes a toujours existé. La Loterie Nationale entend renforcer ce lien, trop souvent oublié au cours des dernières années.

C'est également ce qui distingue la Loterie Nationale des autres opérateurs de jeux de hasard.

Objet de la Charte

La présente charte a pour ambition de définir les engagements des organisations soutenues par la Loterie Nationale, au travers de ses « subsides », en termes de reconnaissance et visibilité du rôle actif de la Loterie Nationale et de ses joueurs.

Les joueurs de la Loterie Nationale jouent essentiellement pour le plaisir, et apportent ainsi un soutien indispensable à une bonne cause, sans parfois en être conscient.

Cette charte est fondée sur le devoir et la nécessité d'informer tous ceux qui, par leur participation aux jeux de la Loterie Nationale, rendent possible la réalisation d'un nombre de projets dans les domaines:

- À vocation humanitaire
- À vocation sociale
- À vocation sportive
- À vocation culturelle
- À vocation scientifique
- Valorisant le patrimoine

La Loterie Nationale compte donc sur ses partenaires (c'est-à-dire les organisations qui bénéficient de « subsides de la Loterie Nationale ») pour reconnaître l'importante contribution des joueurs de la Loterie Nationale, et promouvoir la mission et la vision de la Loterie Nationale.

Ces reconnaissances et visibilités, assurées par les bénéficiaires eux-mêmes, ont pour objectif de communiquer activement vers les joueurs de la Loterie Nationale, les membres/affiliés/... des organisations subsidiées et le public en général.

Les partenaires de la Charte

Il s'agit ici de l'ensemble des bénéficiaires de « subsides de la Loterie Nationale » repris nominativement ou non dans l'arrêté de répartition visé à l'article 23 de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale.

Les 10 engagements de la Charte

La charte a pour dessein d'énumérer, de manière non exhaustive, les éléments de reconnaissance et de visibilité que la Loterie Nationale et ses partenaires définissent ensemble et mettent en œuvre afin d'établir un lien fort entre la Loterie Nationale, ses jeux, ses joueurs et ses partenaires, leurs membres ou affiliés, et le public au sens large. L'objectif est ainsi de conscientiser les bénéficiaires et leur public à l'importance de la Loterie Nationale, ses jeux et ses joueurs, ce qui constitue une des raisons d'être fondamentales et historiques des loteries organisées et responsables.

1. La Loterie Nationale et son partenaire s'engagent sur le principe de la « reconnaissance mutuelle ».
Cela signifie que la Loterie Nationale s'engage à promouvoir une image positive de son partenaire, à l'instar de son partenaire qui s'engage à promouvoir une image positive de la Loterie Nationale, ses jeux et ses joueurs, auprès de ses membres ou affiliés, ainsi que de ses partenaires.
2. La Loterie Nationale et son partenaire s'engagent à convenir des éléments pertinents, permettant de rendre tangible et populaire l'action du partenaire et le soutien de la Loterie Nationale, tant au niveau du joueur que du public en général. Cet engagement est pris sans que la Loterie Nationale ne puisse s'immiscer dans le choix, la gestion ou l'exécution des projets de son partenaire.
La Loterie Nationale s'engage à proactivement établir le dialogue avec ses partenaires afin d'identifier ensemble les opportunités de communication, reconnaissance et visibilité.
3. Dans ses demandes à ses partenaires, la Loterie Nationale s'engage à respecter strictement un principe de proportionnalité en fonction duquel notamment le subside ne peut entraîner de charges significatives dans le chef du bénéficiaire du subside, et de spécialité afin de tenir compte de la spécificité de chaque projet.
4. Le partenaire s'engage à utiliser systématiquement ses instruments de communication institutionnels, tels que son site internet, son rapport annuel et toute autre publication pertinente, pour rappeler le rôle de la Loterie Nationale, ses jeux et ses joueurs.
5. Le partenaire s'engage à valoriser la contribution des joueurs de la Loterie Nationale et à soutenir l'image et la mission de la Loterie Nationale et ses jeux au travers de chacune de ses communications, et de l'ensemble des médias utilisés, comme par exemple : lettres et e-mails envoyés, invitations aux événements, les relais dans la presse, écrite, digitale ou radio-télévisuelle (interviews, conférences de presse...), ainsi que tout autre support ou média utilisé par le partenaire et jugé pertinent.
6. Le partenaire s'engage à se faire le relais des initiatives menées par la Loterie Nationale :
 - a. Le partenaire s'engage à ne pas faire de discrimination entre les femmes et les hommes, qu'elle soit directe ou indirecte, dans la conception et la promotion de son projet. Il s'engage en ce sens à prendre en compte les éventuelles différences de situation entre les femmes et les hommes dans le contenu du projet et dans sa communication.

- b. Le partenaire s'engage à contribuer à la réalisation d'initiatives de la Loterie Nationale, afin de remercier les joueurs de la Loterie Nationale publiquement et promouvoir la mission de la Loterie Nationale. Il peut s'agir ici de campagnes corporate, de testimonials, films,... ou tout autre format pertinent au message.
 - c. Le partenaire s'engage à contribuer aux activités, même particulières, permettant une participation active des joueurs de la Loterie Nationale, en lien avec l'objet du « subsidie ».
 - d. Le partenaire s'engage à utiliser le matériel proposé par la Loterie Nationale auprès de ses affiliés ou membres et le public en général, tel un courrier ou un e-mail pédagogique, expliquant le rôle et la mission de la Loterie Nationale, ou tout autre élément de communication corporate (non commercial) nécessaire au soutien de la mission et l'image de la Loterie Nationale.
7. La Loterie Nationale s'engage à agir en opérateur responsable et raisonnable :
- a. La communication, la reconnaissance et la visibilité sont destinées à faire connaître le rôle actif des joueurs de la Loterie Nationale, la mission et la vision de la Loterie Nationale.
 - b. La Loterie Nationale continue de préserver les publics les plus vulnérables, tels que les mineurs d'âge.
 - c. La Loterie Nationale continue de respecter les principes du code de publicité éthique.
8. La Loterie Nationale s'engage à fournir les éléments de contenu et le matériel « corporate » (tels que le logo de la Loterie Nationale,...) nécessaires à l'élaboration d'une communication cohérente et d'une visibilité efficace vis-à-vis de ses joueurs et ses stakeholders ainsi que des membres ou affiliés de ses partenaires et du public en général.
9. La Loterie Nationale et son partenaire s'engagent à évaluer la bonne exécution des engagements pris par le partenaire et d'en faire rapport au Comité des Subsidies.
10. La Loterie Nationale et le partenaire s'engagent à respecter une ligne de conduite éthique, évitant les activités sujettes à controverse ou opposées aux valeurs universelles, dans l'association de la Loterie Nationale, du partenaire et à leurs éventuels partenaires complémentaires afin de ne pas mettre en péril leur image.
- Dans le cadre de sa politique éthique et responsable, la Loterie Nationale peut émettre un avis négatif quant à :
- Un éventuel partenaire complémentaire qu'elle ne souhaite pas associer à sa marque, ses jeux ou ses joueurs. La Loterie Nationale entend également jouir au moins des mêmes droits que les partenaires complémentaires en termes de reconnaissance et visibilité, pour un montant identique.
 - Une proposition de communication qu'elle estime inappropriée ou non souhaitable pour son image, celle de ses joueurs ou stakeholders ou de ses partenaires.

Toute autre accord ou forme de collaboration entre la Loterie Nationale et son partenaire peut compléter ou élargir la portée de la présente charte, ou éventuellement s'y substituer.

La Loterie Nationale s'assurera que l'ensemble des activités entreprises dans le cadre de cette charte se feront dans le strict respect des législations sociales, fiscales et en matière de vie privée.